



MENTIONS À FAIRE AVANT

L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(Article 356, *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 25 août 2026

RÈGLEMENT N°		2456
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	S.O.
04.	MODE DE FINANCEMENT	S.O.
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	S.O.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 4 5 6

Règlement modifiant le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse afin d'ajuster la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin de la Bataille;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2456, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille

ARTICLE 1 :

Le tableau de l'annexe « B » du Règlement n° 0383, tel qu'amendé par les Règlements n°s 0501, 0738, 0889, 1246, 1639, 1944, 2108 et 2176, concernant les chemins publics où la limite de vitesse est de 70 km/h, est modifié par le retrait de la ligne suivante :

Bataille, Chemin de la	Sur toute la longueur
------------------------	-----------------------

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier